

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022031045

Dossier numéro : 2021-12-17/66

Titre

17 DECEMBRE 2021. - Règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 25-04-2022 page : 38348

Entrée en vigueur : 17-12-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

[Art. 2](#). Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2021 sont ajustés comme suit :
(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	17.188	18.036
1er Ajustement	- 281	- 281
Ajustés	16.907	17.755

[Art. 3](#). Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 25-04-2022, p. 38349)